

# EN PLEINE FORME APRÈS 50 ANS : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

## A) LES INSCRIPTIONS :

- 1) Elles ne pourront être validées qu'après dépôt des dossiers complets et paiement de la cotisation.
- 2) Aucune pré-inscription et réservation ne sera prise en compte, seules les dates d'inscriptions proposées au public par la Direction des Sports permettront de valider celles-ci.
- 3) Pour la pratique du canoë ou de l'aviron, il sera demandé au public de remplir une attestation sur l'honneur notifiant son aptitude à la natation, et ce au moment de l'inscription. Ce non-respect ne permettra pas la pratique de ces activités nautiques.
- 4) Vu le nombre important de demandes sur certaines activités à faibles capacités d'accueil, un nombre d'absences supérieur à 50 % du nombre de séances programmées sur le trimestre impliquera qu'au renouvellement de l'inscription, la priorité sera donnée à un autre adhérent (excepté si présentation d'un certificat médical); Un appel sera tenu sur chacune des activités par les éducateurs.
- 5) En cas de non possibilité d'inscription sur une activité pour cause de places disponibles, une liste d'attente sera établie par le secrétariat de la direction des sports pendant une durée de 15 jours (au-delà de ce délai impossibilité de s'inscrire sur liste d'attente). Les personnes inscrites sur cette liste d'attente seront prioritaires pour le trimestre suivant par soucis d'équité, sous réserve que leurs dossiers soient complets dans les 15 jours suivant l'ouverture des inscriptions. Passé ce délai les places seront à nouveau vacantes et les adhérents en seront informés.

## B) LE CERTIFICAT MÉDICAL :

- 1) Dans le cadre d'une inscription initiale :

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité sportive de loisir sera obligatoire et aura une durée légale de 3 ans à partir de sa date d'édition.

- 2) Dans le cadre du renouvellement d'une cotisation :

Un certificat médical sera demandé si durant l'année écoulée la personne a été victime d'un problème de santé important ou grave nécessitant l'accord d'un médecin pour la reprise de l'activité sportive.

Dans le cas contraire, il sera demandé à la personne de remplir une attestation sur l'honneur notifiant l'absence de problème de santé ayant nécessité la suspension ou l'arrêt de l'activité sportive et ce dans l'année écoulée. Cette modalité ne pourra être conduite que deux fois après la visite médicale initiale.

## C) LE POSITIONNEMENT SUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES :

- 1) Il se fera obligatoirement sur deux activités sportives différentes et non doublé sur la même activité.

### DIRECTION DES SPORTS

Rue André Le Nôtre 11000 CARCASSONNE  
[sport@mairie-carcassonne.fr](mailto:sport@mairie-carcassonne.fr)

[www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org)

Tél. 04 68 77 73 56



# EN PLEINE FORME APRÈS 50 ANS : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

## D) LES ACTIVITÉS ET LEURS HORAIRES :

- 1) Les activités sont programmées sur des jours, des lieux et des horaires définis pour la période trimestrielle. L'accueil des participants se fera uniquement dans ces moments. Concernant la marche nordique et la randonnée, les éducateurs en charge de ces activités pourront proposer occasionnellement de délocaliser le lieu de pratique, les adhérents inscrits dans ces activités concernées seront prévenus des dispositions qui pourraient être prises.

- 2) En période de vacances scolaires, les modalités préalablement définies pourront être modifiées par des raisons de fonctionnement. Les adhérents inscrits dans ces activités concernées seront prévenus des dispositions qui pourraient être prises.

- 3) Pour des raisons de service, de qualité d'accueil ou de sécurité, la Direction des Sports se réserve la possibilité d'annuler les activités. Aucun remboursement ou report des séances ne sera effectué. La même disposition s'applique pour des séances non dispensées car tombant sur un jour férié.

- 4) Les activités mises en place ont pour objectifs la découverte d'activités physiques et sportives et leur pratique dans un cadre de loisir et non intensif.

- 5) Leur pratique nécessite impérativement une tenue de sport adaptée à l'activité.

## E) LE RÔLE DE L'ÉDUCATEUR SPORTIF :

- la mise en place de séances d'initiation à l'activité sportive

- l'encadrement des disciplines sportives programmées

- 1) Seul l'éducateur sportif sera habilité à décider :

- du contenu pédagogique de la séance.

- de la mise en œuvre de la séance.

- du choix du matériel à utiliser.

- du site ou du parcours qu'il proposera pour mener sa séance.

## F) UTILISATION ET GESTION DU MATÉRIEL :

- 1) L'utilisation du matériel pédagogique ne se fera que sur demande et recommandations de l'éducateur en charge de l'activité. Toute détérioration de matériel par un adhérent n'ayant pas suivi les recommandations de l'éducateur sera tenu comme responsable et devra procéder à son remplacement ou à son remboursement.

- 2) Certaines activités étant dispensées dans des structures partenaires de la ville, le règlement de ces dernières prévaudront quant aux modalités de pratique ou d'utilisation de leur site.